

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 4 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 mars 2019, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Est absente : madame la conseillère Lucy Gagnon.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Dix (10) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et déclare l'ouverture de la séance.

2019-03-49

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2019-03-50

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Le maire et les élus ont reçu copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

ADOPTÉ

1.4 Rapport d'activités 2018 - Trésorière d'élection

Dépôt du rapport d'activités 2018 de la trésorière d'élection.

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions sur les sujets suivants :

- La présence de conteneurs industriels sur la rue Victoria;
- La réception d'un courriel par les membres du Conseil;
- Une demande de PIIA à l'ordre du jour.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2019-03-51

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : 429 377,42 \$;
- Chèques émis : 360 270,53 \$.

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

2019-03-52

4.1.2.1 Décomptes progressifs

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #9**

ATTENDU les recommandations du 22 février 2019 de la firme *FNX Innov* pour le paiement du décompte progressif #9 au montant de **190 775,03 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria);

ATTENDU QUE la totalité de cette dépense est associée à une modification du contrat en cours de réalisation;

- **Contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville) – Décompte #3**

ATTENDU le certificat de paiement du 19 février 2019 de la firme d'architecte ADSP pour le paiement du décompte progressif #3 d'Athena Construction au montant de **189 297,50 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville);

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

- **Contrat AO 2018-08 (Réfection de la rue Victoria) – Décompte progressif #9**

QUE le Conseil ratifie la modification contractuelle associée à cette dépense et autorise le paiement du décompte progressif #9 au montant de **190 775,03 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville) – Décompte #3**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de **189 297,50 \$**, taxes incluses, à la firme **Athena Construction**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-03-53

4.1.2.2 Factures diverses

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes :

- **24 892,09 \$** à titre de paiement de la facture #366037A dans le cadre du contrat AO 2017-04; le conseil ratifiant la modification contractuelle associée à cette dépense;
- **10 243,07 \$** à titre de paiement de la facture #367693 dans le cadre du contrat AO 2017-04; le conseil ratifiant la modification contractuelle associée à cette dépense;
- **1 437,19 \$** à titre de paiement de la facture #368181 dans le cadre du contrat AO 2018-16.

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2019-03-54

4.1.3.1 AO 2019-01 - Passerelles à l'anse Trestle - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2019-01 dont l'objet est la conception, la fourniture et l'installation de passerelles à l'anse Trestle;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont qualifiées dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Rang</i>
Longer Inc.	2
BSL Inc.	1

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme après pondération est celle de BSL Inc., au montant de 874 655 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la soumission de Longer Inc. n'aurait de toute manière pas fait l'objet d'un contrat, le montant de la soumission dépassant significativement la valeur estimée du projet;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **BSL Inc.** le contrat AO 2019-01 de **874 655 \$**, taxes en sus, dont l'objet est la conception, la fourniture et l'installation de passerelles à l'anse Trestle, le tout conditionnellement à l'autorisation du *Règlement d'emprunt 2018-10* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 2018-10 (Règlement pour les Passerelles Trestle Cove)* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2019-03-55

4.1.3.2 AO 2019-02 - Rechargement granulaire - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2019-02 dont l'objet est le rechargement granulaire;

ATTENDU QUE la Ville recevait les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Bertrand Ostiguy Inc.	323 646,52 \$
Excavation Dominic Carey Inc.	315 543,60 \$
Normand Jeanson Exc. Inc.	376 372,04 \$
Eurovia Qc Construction Inc.	381 485,67 \$
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	324 881,43 \$
Sintra Inc.	460 432,79 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Excavation Dominic Carey au montant de 315 543,60 \$;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Excavation Dominic Carey** le contrat AO 2019-02 de **315 543,60 \$**, taxes incluses, dont l'objet est le rechargement granulaire;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 613 (Règlement parapluie pour des routes diverses)* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2019-03-56

4.1.3.3 AO 2019-03 - Vidange de l'étang #3 - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2019-03 concernant la vidange de l'étang #3;

ATTENDU QUE la Ville recevait les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Excent Environnement Inc.	433 685,70 \$
Revolution Environnementale Solutions LP (Terrapure)	260 734,55 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Revolution Environnementale Solutions LP (Terrapure) au montant de 260 734,55 \$;

ATTENDU QUE la soumission de Excent Environnement Inc. n'aurait de toute manière pas fait l'objet d'un contrat, le montant de la soumission dépassant significativement la valeur estimée du projet;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par David Taveroff
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde à **Revolution Environnementale Solutions LP (Terrapure)** le contrat AO 2019-03 de **260 734,55 \$**, taxes incluses, concernant la vidange de l'étang #3;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même l'excédent affecté pour les égouts et le traitement des eaux usées (poste comptable # 59-132-00-000).

ADOPTÉ

2019-03-57 4.1.3.4 AO 2019-06 - Camionnette ½ tonne (TPST) – Achat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2019-06 pour l'achat d'une camionnette ½ tonne (Travaux publics et Services techniques);

ATTENDU QUE la seule soumission reçue est celle de Bessette Automobile Inc. au montant de 43 664,06 \$;

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accorde à **Bessette Automobile Inc.** le contrat AO 2019-06 de **43 664,06 \$**, taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette ½ tonne (Travaux publics et Services techniques);

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, à même le fond général de la Ville.

ADOPTÉ

2019-03-58 4.1.3.5 Regroupement d'assurances (Cyber-risques) UMQ - Mandat

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, Ville de Lac-Brome souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE Ville de Lac-Brome :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;
- autorise le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- accepte, conformément à la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2019-03-59

4.1.4.1 Fin d'emploi

ATTENDU le rapport du Directeur général eu égard à l'employé no 200-640;

ATTENDU les conclusions auxquelles en arrive le Directeur général, son rapport étant déposé au dossier de l'employé;

ATTENDU QUE les gestes posés par l'employé envers son Directeur et l'autorité de la Ville sont inacceptables;

ATTENDU QUE ces gestes rompent définitivement le lien de confiance nécessaire au maintien d'emploi de cet employé;

*Il est
Proposé par Richard Burcombe
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)
Le conseiller Lee Patterson s'abstenant de voter, ayant déclaré un conflit
d'intérêt
Le maire Richard Burcombe ayant exercé son droit de vote*

QUE l'employé no 200-640 est congédié à compter de ce jour et qu'il soit dûment informé de la décision du Conseil conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2019-03-60

4.1.4.2 Services d'inspecteur municipal

ATTENDU le surplus de travail au service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement;

ATTENDU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 2 et 3 du *Règlement 569 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité*;

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise ou ratifie, selon le cas, la « Convention pour les services de permis et d'inspection » intervenue ou à intervenir avec la firme GESTIM Inc.;

QUE les charges et pouvoirs d'inspection de Josiane Martel-Ouellet soient effectifs en date de son entrée en fonction, le 11 mars 2019 jusqu'à ce que le directeur général détermine que ses services ne sont plus requis;

QUE le Conseil autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ayant pour objet l'embauche de toute personne pour combler les besoins temporaires en personnel d'inspection dudit service;

QUE toute personne ainsi embauchée soit investie des charges et pouvoirs d'inspection prévus à l'entente de services ainsi que ceux prévus pour madame Edwards, monsieur Sultana et monsieur Cioc à la résolution 2014-07-230.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

4.1.5.1 Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales – Dépôt de la liste

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2018.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, se réserve le droit d'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et Villes*.

2019-03-61

4.1.5.2 Immeubles en défaut de paiement des taxes municipales - Vente (MRC)

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2018, lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2018 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au Conseil par la *Loi sur les cités et ville* en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la vente des immeubles en défaut de paiement - en tout ou en partie - des taxes municipales et/ou scolaires des années 2018 et antérieures;

QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;

QUE cette procédure ne soit pas entreprise ou soit annulée dans les cas de terrains difficiles à vendre, de descriptions cadastrales incomplètes et dans certains cas particuliers qui seront présentés aux membres du Conseil en réunion de travail pour décision à la pièce;

QUE le Conseil autorise la directrice des Finances et de la Trésorerie, madame Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, madame Marie-Lyse Guay, à enchérir et acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de l'enchère ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

2019-03-62 4.1.5.3 OMH Rapport financier 2017 - Approbation

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le rapport financier 2017 de l'Office municipal d'habitation.

ADOPTÉ

2019-03-63 4.1.5.4 Office d'Habitation Brome Missisquoi – Conseil d'administration / Nomination

ATTENDU la résolution 2017-08-266;

ATTENDU QUE le conseil d'administration provisoire doit laisser place au conseil d'administration permanent d'ici le 30 juin 2019;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil nomme Ronald Myles pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (Pierre Laplante : substitut), jusqu'à résolution révoquant mandat ou fin d'emploi ou mandat dans le cas d'un élu, le cas échéant.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement 596-10 modifiant le Règlement 596 (zonage)- Avis de motion et présentation (dépôt)

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 596*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de

règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est déposé et dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Plus spécifiquement, son objet est modifier les usages dans les zones RB-1-H12, RB-2-H11 et AFB-1-H11 afin de limiter l'usage « *Activités récréatives extérieures intensives au golf et champ de pratique non éclairé* » pour le golf seulement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement 596-10 modifiant le Règlement 596 (Zonage) - Retrait de l'Avis de motion

Le représentant d'un groupe de citoyens demande et obtient exceptionnellement droit de parole concernant l'item 4.2.1. Les élus prennent acte de la position du groupe et demeurent d'avis que le projet de règlement sert à la fois l'intérêt public et les intérêts particuliers du groupe de citoyens. Nonobstant ce fait, le conseiller Patterson décide de son propre chef de retirer son avis de motion, lequel est annulé par le fait même et ne produira donc pas le moratoire ou « effet de gel » prévu par la Loi.

2019-03-64

4.2.2 Règlement 2019-07 (Emprunt) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 février 2019;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2019-07 soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2019-07 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ afin de financer la subvention du MAMH dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour l'installation d'une station de traitement des eaux usées pour le réseau d'égout isolé du secteur de West-Brome).*

ADOPTÉ

4.2.3 Règlement général #1 (Administration) – Adoption

L'item est reporté à une séance ultérieure du Conseil

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2019-03-65

5.3.1 315, chemin de Knowlton - Lot 4 471 081, Zone UI-3-L15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'agrandissement du bâtiment industriel;

ATTENDU la résolution 19-012 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'agrandissement du bâtiment industriel au 315, chemin de Knowlton - Lot 4 471 081, zone UI-3-L15.

ADOPTÉ

5.3.2 316, chemin de Knowlton - Lot 4 266 253, Zone UCV-3-K15

L'item est reporté à une séance ultérieure du Conseil.

2019-03-66

5.3.3 58, rue Victoria - Lot 4 266 395, Zone UCV-1-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 19-014 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteau au 58, rue Victoria - Lot 4 266 395, zone UCV-1-K15.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2019-03-67

5.4.1 Lot 5 399 515, rue Jolibourg, Zone URA-6-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement afin de créer des lots de résidences unifamiliales jumelées ayant des profondeurs moyennes inférieures à celles prescrites pour ce type de lot au tableau II de l'article 44 du *Règlement de lotissement no 597* de la Ville;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 19-007 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant les profondeurs moyennes des lots projetés à même le lot 5 399 515, rue Jolibourg, zone URA-6-L13, selon les détails de la résolution du CCU.

ADOPTÉ

2019-03-68

5.4.2 99, chemin de Knowlton - Lot 4 265 834, Zone RB-3-L17

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'exercice d'un usage secondaire d'artisanat occupant une superficie de 154,07 m² et représentant un pourcentage de 77% de la superficie habitable du logement;

ATTENDU le 2e alinéa du paragraphe 1 de l'article 128 du *Règlement de zonage no 596*, lequel limite la superficie dédiée à un tel usage secondaire à 40 m², sans jamais excéder 30% de la superficie habitable du logement;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 19-008 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'augmentation de la superficie habitable permise pour l'exercice d'un usage secondaire d'artisanat au 99, chemin de Knowlton - Lot 4 265 834, zone RB-3-L17.

ADOPTÉ

2019-03-69

5.4.3 401, chemin Lakeside - Lot 4 265 555, Zone RB-8-G17

ATTENDU le dépôt d'un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,1 mètres;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 35 du *Règlement de zonage no 596* stipule que la hauteur maximale hors-tout d'un bâtiment accessoire situé dans le périmètre urbain ne doit pas dépasser 6 mètres;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 19-009 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,1 mètres au 401, chemin Lakeside - Lot 4 265 555, zone RB-8-G17.

ADOPTÉ

2019-03-70

5.4.4 102, rue de la Pointe-Fisher - Lot 4 265 664, Zone UV-11-H16

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à reconstruire une galerie et à ajouter deux lucarnes localisées entièrement dans la bande de protection riveraine de 15 mètres du lac a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions et tous les travaux sur la rive du lac et le 1^{er} alinéa de l'article 27 prohibe toute modification ayant pour effet d'augmenter le volume de tout bâtiment complètement dans la rive;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'environnement recommande au Conseil d'accepter le volet concernant la lucarne mais de refuser le volet concernant la galerie;

ATTENDU la résolution 19-010 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande quant au volet concernant la lucarne mais de refuser le volet concernant la galerie;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'ajout des deux lucarnes mais refuse la demande visant la galerie au 102, rue de la Pointe-Fisher - Lot 4 265 664, zone UV-11-H16, la disposition réglementaire ne causant pas de préjudice sérieux au(x) propriétaire(s).

ADOPTÉ

Monsieur Neil McCubbin demande des précisions concernant les modalités de publication de l'avis public. Il ne s'oppose pas à la demande.

2019-03-71

5.4.5 68, chemin de la Baie Rock-Island - Lot 4 264 957, Zone UV-9-F14

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'ajout d'un solage sous un bâtiment accessoire existant en bande riveraine;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tout lac;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'environnement recommande au Conseil d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 19-011 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant l'ajout d'un solage sous un bâtiment accessoire existant en bande riveraine au 68, chemin de la Baie Rock-Island - Lot 4 264 957, zone UV-9-F14.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDE(S) À LA CPTAQ

N/A

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

2019-03-72

6.2 Pompiers volontaires - Désignations

ATTENDU QUE le directeur du service de Sécurité Incendie et des Premiers répondants recommande au Conseil la désignation des personnes suivantes à titre de pompiers volontaires de la Ville : Alex Whitehead et Curtis Needham;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil entérine la recommandation du directeur du service de Sécurité Incendie et des Premiers répondants et désigne les personnes susmentionnées à titre de pompiers volontaires de la Ville, le tout, conformément aux conventions et ententes en vigueur.

ADOPTÉ

2019-03-73

6.3 Pompiers – Formation / Demande de subvention

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande visant l'obtention d'une subvention destinée à la formation de pompiers et mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, ainsi que le directeur général, monsieur Gibert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2019-03-74

6.4 Alarmes incendies – Nouveau protocole

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le protocole d'intervention suivant concernant les alarmes incendie:

- la centrale 9-1-1 CAUCA informera l'officier en fonction de l'alarme et tentera une communication sur les lieux de l'alarme incendie pour valider la situation sur les lieux. L'officier en fonction pourra également se rendre sur les lieux pour procéder à une vérification. La centrale informera ensuite l'officier en fonction de la demande d'annulation ou de la nécessité d'appeler l'équipe de pompiers en fonction pour une intervention sur les lieux. L'officier pourra notamment demander à la centrale 9-1-1 CAUCA de communiquer avec la brigade incendie de Lac-Brome afin d'obtenir son intervention sur les lieux;

QUE le Conseil ordonne que copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

2019-03-75

6.5 Installations électriques – Protocole d'intervention

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le protocole d'intervention suivant concernant les installations électriques :

- La centrale 9-1-1 CAUCA informera l'officier en fonction de l'appel. En plus de son obligation de se déplacer sur les lieux pour procéder à une vérification, celui-ci décidera des étapes de l'intervention selon l'information lui ayant été transmise par CAUCA. Il pourra notamment demander à la centrale 9-1-1 CAUCA de communiquer avec la brigade incendie de Lac-Brome afin d'obtenir son intervention sur les lieux.

ADOPTÉ

2019-03-76

6.6 Préparation aux sinistres - Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule ;
- autorise monsieur Marc-Antoine Fortier, capitaine à la prévention et à la logistique, ou en son absence, monsieur Donald Mireault, directeur du service de Sécurité Incendie, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et **d'en attester l'exactitude** des renseignements fournis ;
- s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire tel que soumis au Conseil qui totalisent 12 000 \$;
- confirme que la contribution de Ville de Lac-Brome sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- atteste que Ville de Lac-Brome se regroupera avec les municipalités locales de Abercorn, Brome, Bolton-Ouest, Lac-Brome et Sutton pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques.

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes de contribution financière

2019-03-77

8.2.1 Fête Nationale

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **9 000 \$** à titre de contribution financière pour l'organisation et la tenue des activités de célébration la Fête Nationale.

ADOPTÉ

2019-03-78

8.2.2 Harmonies celtiques

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **15 000 \$** à titre de contribution financière à la **Fondation du festival celtique de Montréal** pour la tenue de l'édition 2019 dudit festival.

ADOPTÉ

2019-03-79

8.2.3 Shakespeare in the park

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **6 864 \$** à titre de contribution financière à l'**Association littéraire de Knowlton** pour la tenue de l'édition 2019 de l'activité *Shakespeare in the park*.

ADOPTÉ

8.3 Demande(s) d'utilisation du domaine public

2019-03-80

8.3.1 Festival du cinéma

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la tenue du Festival du cinéma annuel au Parc Coldbrook, de 10h à 18h, le 22 août 2019, selon les conditions de la note de la directrice de Culture, Loisirs, Tourisme et Services communautaires de Lac-Brome.

ADOPTÉ

2019-03-81

8.3.2 RX 1 Nation

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la tenue de l'événement sportif RX 1 Nation au Parc des Lions, de 7h à midi, le 27 avril 2019, selon les conditions de la note de la directrice de Culture, Loisirs, Tourisme et Services communautaires de Lac-Brome.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

2019-03-82

10.1 Lot 4 265 898 Partie – Retrait du domaine public et aliénation

ATTENDU la résolution 2016-12-409;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger cette résolution pour en adopter une mieux adaptée à la nouvelle situation factuelle;

ATTENDU QUE la caserne de pompiers est située sur le lot 4 265 898 cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et que, ce faisant, ledit lot appartient au domaine public de la Ville;

ATTENDU QUE l'aliénation de la partie de ce lot, dont les contours sont illustrés dans le nouveau certificat de localisation remplaçant celui confectionné le 25 août 2016, n'aurait pas d'impact sur l'utilité ou les fins desservies par la caserne de pompiers;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- abroge la résolution 2016-12-409;
- autorise le retrait du domaine public de partie du lot 4 265 898, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, dont les contours sont illustrés dans le nouveau certificat de localisation;
- autorise l'aliénation au propriétaire du lot 4 265 902 de ladite partie du lot 4 265 898 pour la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$), taxes et droits applicables en sus, tous les frais (notaires, arpenteurs, lotissement, etc.) étant à la charge de l'acheteur;

QUE cette aliénation soit conditionnelle à ce que le lot 4 265 902 soit grevé d'une tolérance ou d'une servitude d'empiètement en faveur du lot 4 267 686 (rue Royea), propriété de la Ville, tous les frais (notaires, arpenteurs, etc.) étant à la charge de la Ville;

QUE le Conseil mandate le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville l'acte de cession et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de deuxième période de questions sur les sujets suivants :

- La possibilité de consulter la population préalablement à toute décision de la Ville en lien avec la fermeture du Golf Inverness;
- Les modalités et dépenses associées à la publication des avis publics portant sur les dérogations mineures;
- La décision du Conseil mettant fin au lien d'emploi d'une personne avec la Ville.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-03-83

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h05.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Edwin John Sullivan, B. Sc. LL. B.
Greffier

